



## Extrait du registre aux délibérations du collège communal de Merbes-le-Château

Séance du 31 octobre 2019

Présents : Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX,  
**Échevins**

Madame Virginie DAFFE, **Présidente du CPAS**

Madame Lucette DEJARDIN, **Directrice Générale f.f.**

Objet : **motion relative à la décision d'arrêter la construction de la section manquante de la RN54 par le ministre Henry et le Gouvernement wallon.**

Références : IG/20191031-21

Vu le projet de construction de la section manquante de la RN54 (11 km) comprise entre la section déjà construite entre Jeumont et la RN40 à Erquelinnes et la section déjà construite entre le R3 de Charleroi et la route Lobbes-Anderlues à Mont-Sainte-Geneviève ;  
Vu qu'il apparaît à la lecture d'articles de presse qu'il serait mis fin par le Gouvernement wallon à plusieurs projets de construction de routes en Wallonie ;  
Vu que le projet d'achèvement de la RN54 apparaît dans la liste des projets rejetés ;  
Vu qu'aucune information officielle n'est parvenue aux autorités locales et qu'aucune motivation en faits ou en droit ne justifie les choix posés pour rejeter certains projets et en retenir d'autres ;  
Vu que le tracé de cette portion manquante entre Lobbes et Erquelinnes a fait l'objet d'un consensus général entre les différentes formations politiques et les forces vives de la région et est largement soutenu par la population locale ;  
Vu que ce projet a fait dès lors l'objet d'une modification de plan de secteur en 2013 accordée et signée par le Ministre de l'Aménagement du territoire, Monsieur Philippe HENRY ;  
Vu que depuis cet accord, les services du SPW Direction des routes de Charleroi ont réalisé la plupart des travaux préparatoires au dépôt de permis de bâtir, à savoir les relevés de terrain, les essais de sol et les plans détaillés ;  
Vu que le Gouvernement wallon a prévu les crédits nécessaires à la réalisation de la première partie de cette section manquante, entre la RN40 à Erquelinnes et la RN55 entre Merbes-le-Château et Merbes-Sainte-Marie ;  
Considérant que l'achèvement de la RN54 est nécessaire au désenclavement du territoire de la Haute-Sambre ainsi qu'à son redéploiement économique ;  
Considérant que ce tronçon participe au développement transfrontalier en reliant la Communauté d'agglomération de Maubeuge au territoire de Charleroi-Métropole et en particulier à son aéroport régional ;  
Considérant que ce tronçon permet aussi de relier, dans une perspective touristique, les paysages très spécifiques de la Thiérache, de l'Avesnois et de la Thudinie ;  
Considérant que les autorités françaises devraient être, à tout le moins, consultées quand il s'agit d'enjeux transfrontaliers aussi importants ;  
Considérant que la situation actuelle est invivable pour les habitants de Merbes-le-Château qui voient, tous les jours, s'engager d'énormes camions dans leurs voiries au gabarit non adapté ;  
Considérant que ces engins nuisent fréquemment à la sécurité des piétons et des cyclistes lors de leurs traversées de Merbes-le-Château ;  
Considérant qu'à plusieurs reprises, l'Union des villes et communes de Wallonie a attiré l'attention du Gouvernement wallon sur l'impérieuse nécessité d'une concertation avec les pouvoirs locaux pour la mise en œuvre d'une stratégie de la mobilité et sur l'indispensable prise en compte d'une complémentarité entre le milieu urbain et le milieu rural, celui-ci exigeant de ne pas être relégué au second plan ;  
Considérant que les principes régissant la mobilité rurale imposent inévitablement le recours au train mais aussi à la voiture, sous peine de voir disparaître la viabilité économique de nos campagnes ;  
Considérant que l'achèvement de la RN54, en réduisant le temps de parcours domicile-travail, améliorera le bien-être de toute une population ;  
Considérant que l'achèvement de la RN54 permettra non seulement de réduire le temps de parcours mais aussi le nombre de kilomètres parcourus et dès lors l'émission de particules fines et de gaz à effet de serre, participant ainsi au « Plan-Energie-Climat » qui doit être mis en place par le Gouvernement wallon ;

DECIDE à l'unanimité :

MERBES-LE-CHÂTEAU



Royaume de Belgique



Province du Hainaut



Arrondissement de Thuin

Administration Communale



Rue Saint Martin, 71



6567 Merbes-le-Château



071/55.90.70

Art 1. D'inviter Monsieur Philippe HENRY, Ministre de la Mobilité du Gouvernement wallon, à rencontrer les autorités locales des communes de la Haute-Sambre à l'effet de mesurer les conséquences de cette décision sur la vie de toute une région et de ses habitants et à l'effet de proposer au Gouvernement wallon de revoir cette décision.

Art 2. De transmettre une copie de la présente au Ministre-Président wallon, aux députés fédéraux et régionaux de notre région ainsi qu'aux Bourgmestres de Thuin, Lobbes et Erquelines.

La Directrice Générale f.f.  
Lucette DEJARDIN

Le Bourgmestre  
Philippe LEJEUNE

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale f.f.,  
Lucette DEJARDIN

Le Bourgmestre,  
Philippe LEJEUNE

